



Cleveland

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

**AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 137.15 DE LA
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624 –
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 446 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 445 TOUCHANT LES ZONES
PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES
D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le *Règlement numéro 624 visant à modifier le règlement de zonage numéro 446 afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 445 touchant les zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées*.

L'objet de ce règlement vise le transfert des zones prioritaires d'aménagement à zones d'aménagement différées et vice-versa afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme de la municipalité.

Un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 624* a été délivré par la MRC le 28 août 2026.

Ce règlement est donc entré en vigueur le 28 août 2026 (date de délivrance du certificat de conformité de la MRC).

Le *Règlement numéro 624* est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Canton de Cleveland, ce 1^{er} septembre 2026.

Martin Lessard

Directeur général/greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland